

Projet de « règlement numéro 2022-353 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-192 afin d'agrandir l'affectation « mixte » à même une partie de l'affectation « résidentielle faible densité » et une partie de l'affectation « publique ».

- CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme 2007-192 est entré en vigueur le 18 mars 2008 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, des logements ont été aménagés dans le presbytère de Vallée-Jonction ;
- CONSIDÉRANT QUE** Lors de la récente transaction de vente de l'ancien presbytère, il a été constaté que l'affectation actuelle (institutionnelle et publique) ne permet pas l'usage « résidentiel » et qu'il y a lieu de régulariser ladite situation ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 07 novembre 2022.

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR DAVE VACHON

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le projet de règlement numéro 2022-353 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-192 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 2022-353 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-192 afin d'agrandir l'affectation « mixte » à même une partie de l'affectation « résidentielle faible densité » et une partie de l'affectation « publique ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'agrandir l'affectation « mixte » à même une partie de l'affectation « résidentielle faible densité » et une partie de l'affectation « publique ».

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

La carte des « grandes affectations du sol – secteur urbain » comme étant la carte PU-2, du plan d'urbanisme numéro 2007-192, est en partie modifiée par la carte placée à l'annexe « 1 » du présent règlement. La modification apportée au plan d'urbanisme est la suivante :

- Inclusion du lot 3 715 854 et du lot 3 715 853 dans l'affectation « mixte ».

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du plan d'urbanisme numéro 2007-192 de la Municipalité de Vallée-Jonction demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la Loi. L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation. Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions règlementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions règlementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).



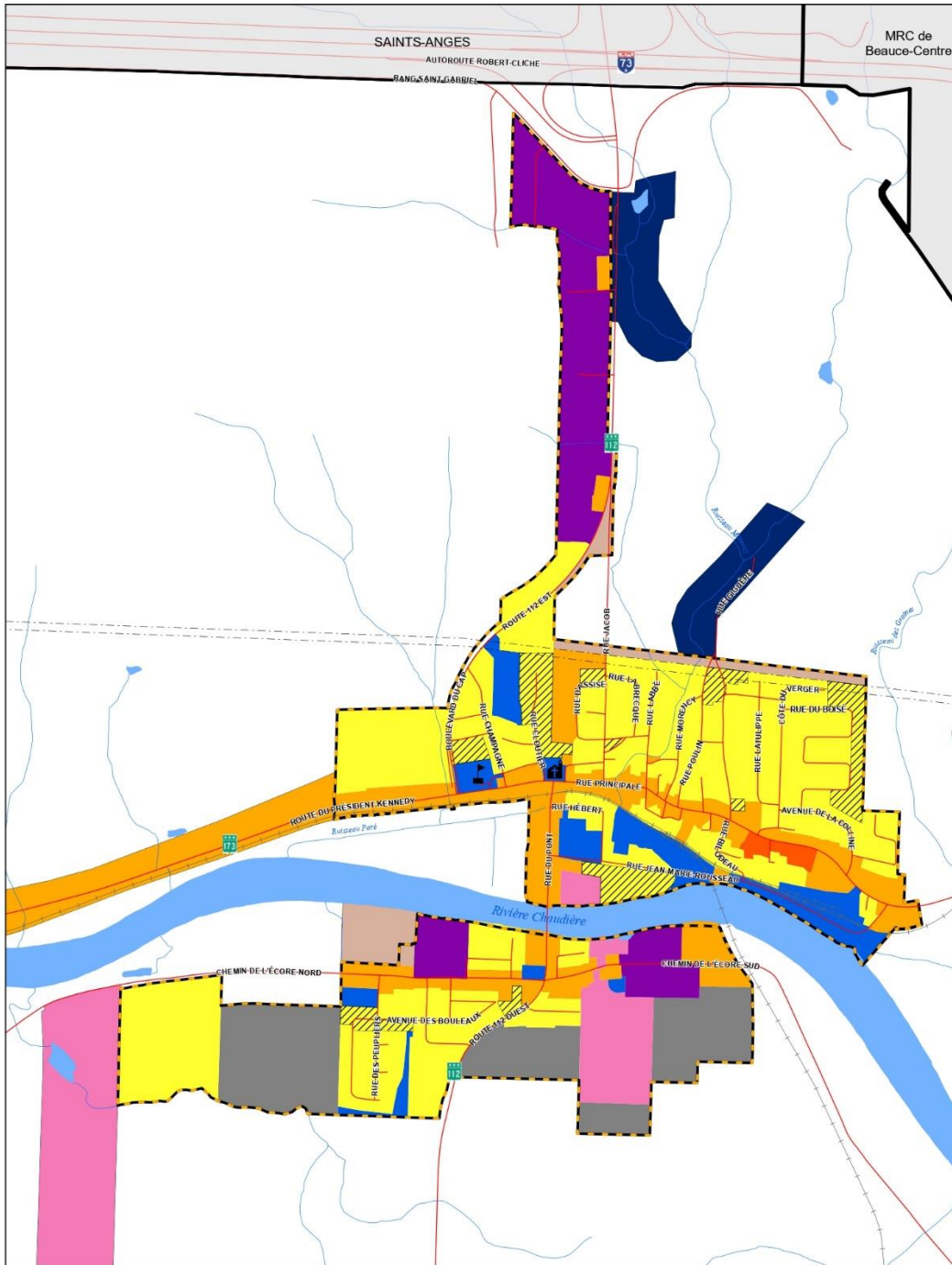
Julie Cliche

Directrice générale



Patricia Drouin

Mairesse



Municipalité de Vallée-Jonction - PLAN D'URBANISME
 Mise à jour : octobre 2022
Grandes affectations du sol - secteur urbain
 Plan PU-2

Agricole avec restrictions	Agroforestière	Coeur économique historique	Extractive	Industrielle
Mixte	Publique	Récréative	Résidentielle faible densité	Résidentielle moyenne densité
Villégiature				

Limite municipale	Réseau routier	Ligne Hydro	École
Périmètre d'urbanisation	Hydrographie	Réseau ferroviaire	Église

1 : 12 000

Service de l'aménagement et développement du territoire
 2022-10-24

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du Gouvernement du Québec